



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC- n°2023 - 3∞

Arras, le **- 9 OCT 2023**

Communes de BILLY-BERCLAU et de DOUVRIN

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
d'exploiter un deuxième bloc (BBD2)
et d'augmenter la capacité de production du bloc 1 (BBD1)
de l'usine de fabrication de batteries pour voitures électriques (gigafactory)**

PAR LA SOCIÉTÉ AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE SURSIS A STATUER

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-57 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée le 9 décembre 2022, complétée le 10 mars 2023, par la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE, dont le siège social est situé 26 Quai Charles Pasqua – 92300 LEVALLOIS PERRET, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un deuxième bloc (BBD2) et l'augmentation de la capacité de production du bloc 1 (BBD1) de l'usine de fabrication de batteries pour voitures électriques (gigafactory) sur le territoire des communes de BILLY BERCLAU et de DOUVRIN ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France en date du 24 mars 2023 déclarant le dossier recevable ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 7 juillet 2023, adressés à l'exploitant le 10 juillet 2023 ;

Vu l'absence de décision apportée à la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE avant le 10 octobre 2023 ;

Vu l'accord de la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE par courriel du 14 septembre 2023, pour la prolongation du délai d'instruction de sa demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que le délai initial d'instruction de 3 mois à compter du 10 juillet 2023 ne peut être respecté du fait de l'obligation d'une présentation aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

Considérant que la satisfaction des formalités prévues à l'article R181-41 du Code de l'Environnement rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un deuxième bloc (BBD2) et d'augmenter la capacité de production du bloc 1 (BBD1) de l'usine de fabrication de batteries pour voitures électriques (gigafactory) sur le territoire des communes de BILLY BERCLAU et de DOUVRIN, par la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE, est prolongé jusqu'au **10 janvier 2024**.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Béthune et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE et dont une copie sera adressée aux maires de BILLY BERCLAU et de DOUVRIN.



Pour le préfet,
Secrétaire Général

Christophe MARX
Christophe MARX

Copie destinée à :

- Société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE
- Sous-préfecture de Béthune
- Mairies de BILLY BERCLAU et de DOUVRIN
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono